http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial du JDJ n°422 par Benoit Van Keirsbilck

Quelles réponses à la détresse de l'aide à la jeunese ?



L'aide à la jeunesse va mal; c'est ce qu'ont déclaré avec force ces derniers mois de nombreux représentants du secteur, travailleurs sociaux, éducateurs, conseillers, directeurs, mais aussi des représentants du monde judiciaire, ces derniers à travers une carte blanche publiée dans la presse.

Il manque, selon eux, 500 places dans des services résidentiels et 130 places en famille d'accueil, rien que pour Bruxelles.

Ce cri d'alarme n'est pas nouveau. On a l'impression de l'entendre depuis des années, à croire qu'on n'arrivera jamais à combler ce gouffre béant.

Certes, tout indique que la situation s'est dégradée suite au confinement et aux politiques sanitaires adoptées pendant la pandémie, qui ont généré de l'anxiété et un accroissement des problèmes, notamment en termes de santé mentale. De la même manière, la crise économique a fait basculer dans la précarité toutes ces familles qui luttaient sur le fil du rasoir en tentant tant bien que mal de ne pas sombrer plus avant.

Ce contexte démontre que les secteurs en charge de garantir une protection sociale à ceux qui n'ont pas pu profiter de filets plus collectifs, sont eux-mêmes largement mis à mal.

Sans contester le ressenti des professionnels qui crient leur désarroi, la «*complainte des moyens*» est sempiternelle et nous sommes persuadés qu'il n'y aura jamais suffisamment de moyens pour ce public.

Il n'en reste pas moins qu'il est très difficile d'objectiver et de chiffrer les besoins et d'identifier les priorités au sein d'un même secteur. On sait que les solutions institutionnelles, qui sont majoritairement revendiquées par ceux qui font entendre leur voix, coûtent cher, très cher. Et que si elles sont nécessaires pour certaines situations, elles entraînent des conséquences négatives en termes de rupture des liens familiaux et de manque d'individualisation de la solution (même si on prétend qu'on va appliquer la mesure qui convient le mieux à un enfant, le plus souvent c'est le principe de réalité qui prévaut : la solution dépendra des places disponibles, peu importe si ce n'est pas ce qui était préconisé par les évaluations individuelles).

Sans rentrer dans ce que d'aucuns appellent «*l'idéologie du maintien du lien à tout prix*», on connaît les dérives et travers de la séparation familiale. Ce n'est pas sans raisons que les instances internationales de concert avec nombre d'organisations préconisent de donner la priorité au maintien de l'enfant dans son milieu familial.

C'est d'ailleurs la philosophie qui est à la base du Décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991, qui n'a pas été remise en cause par le Code de 2018. Le risque est donc grand de revenir à une généralisation des retraits du milieu familial, plutôt que d'essayer d'aider la famille à s'en sortir.

En revendiquant plus de moyens pour l'aide et la protection de la jeunesse, indirectement on demande au monde politique de faire des arbitrages au sein de son propre budget, entre les compétences qui sont les siennes. D'où la question : à quel département faut-il retirer des moyens pour renflouer les caisses de l'AGAJ ? À l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, la petite enfance ? Ou bien faut-il serrer la ceinture de la prévention, qui avait été renflouée sous la législature précédente, pour lâcher du mou pour les institutions résidentielles ? On voit tout de suite les limites de l'exercice, si celui-ci n'est opéré que dans le carcan d'une enveloppe fermée, notoirement insuffisante, de la Communauté française (ou de la Commission communautaire commune de Bruxelles).

Et on sait aussi que les politiques anti-sociales, souvent décidées à d'autres niveaux de pouvoir, qu'on a connues ces dernières années génèrent l'exclusion sociale. Donc, non seulement le niveau fédéral provoque un transfert de ses dépenses sur d'autres niveaux de pouvoirs (singulièrement les Communautés, les Régions, mais aussi les Commune et les CPAS), mais ses choix budgétaires ne sont que peu la cible du courroux des acteurs de terrain. Il y a là quelque chose de particulièrement pervers qu'il faut dénoncer.

La protection des enfants devrait être une priorité de tous les niveaux de pouvoirs et faire l'objet d'une approche globale, de stratégies concertées et d'une volonté commune de faire mieux. Et tout ça, pour l'instant, on ne le voit pas venir.

Benoit Van Keirsbilck

Le sommaire du numéro 422

ARTICLES

1

Éditorial : Quelles réponses à la détresse de l'aide à la jeunesse ? — **Benoit Van Keirsbilck**

3

Le Haut-Commissaire aux droits humains des Nations unies appelle le Conseil des droits humains à «*raviver l'esprit, l'impulsion et la vitalité de la Déclaration universelle des droits humains*» — **Volker Türk**

6

Quelques rappels sur le subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables par la Communauté française. Commentaire de l'arrêt du Conseil d'État n° 254.489 du 14 septembre 2022 — **Mathieu Dekleermaker**

12

«*T'as quel âge ?*» — Analyse transversale de quelques infra-majorités en droit belge (6e partie) — **Delphine de Jonghe**

18

Évaluation de l'âge des MENA : «*Le texte de la loi actuelle, c'est une catastrophe*» — Interview de **Cécile Ghymers**

DOCUMENTS

20

Recommandations du Comité des Ministres aux États membres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de migration (CM/Rec(2022)22) et suite de l'interview de **Cécile Ghymers**

27

Avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (extraits)

JURISPRUDENCE

35

Trib. Bruxelles (sect. civ.), 17 février 2023, 21/6293/A – Le 1er décembre 2022, D.E.I.-Belgique, représentée par ses avocats, **Me Jacques Fierens** et **Me Léa Achenne**, était

entendue en tant que demanderesse dans une action en réparation introduite contre l'État belge dans l'affaire Mawda. (…)

36

Cass. (3ème chambre), 5 décembre 2022, (C-21.504.N) — Pensions alimentaires – Parents pour leurs enfants – Frais ordinaires et extraordinaires – Méthode de calcul – Application d'office – Concrétisation des frais – Respect des droits de la défense

36

Gand (11ème chambre), 19 mai 2022 État civil – Acte de naissance – Rectification – Compétence du tribunal de la famille – Portée – Reconnaissance d'un mariage contracté à l'étranger – Enfant né de ce mariage – Indication de la filiation paternelle – Rectification

FICHE JDJ

39

La fréquentation scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire — Fiche rédigée par **Khaled Boutaffala** (SDJ de Bruxelles), actualisée par **Nathalie Goebels**, SDJ de Liège

JEUNES À DROIT

43

Bouches Émissaires, Jeunesses Ardentes — **SCAN-R**

ICI ET AILLEURS

Changement de nom facilité

Les députés fédéraux Claire Hugon (Écolo) et Stefaan Van Hecke (Groen) ont déposé le 2 mars dernier, une proposition de loi modifiant l'ancien Code civil en vue d'assouplir la procédure de changement de nom.

En raison de la récente (2014) flexibilité accordée aux parents pour choisir le nom de famille de leur enfant (celui du père, celui de la mère ou une combinaison des deux), il devient normal de permettre au citoyen de le changer selon les mêmes possibilités.

La proposition vise à conférer à tout citoyen le droit inconditionnel de changer de nom une fois dans sa vie. Le changement en faveur d'un autre nom (différent des trois choix précités) restera permis, mais seulement pour des motifs sérieux.

L'implantation des écoles impacte sur la réussite

Un fils de médecin entamant ses classes secondaires à Saint-Josse bénéficiera d'un parcours scolaire moins performant que celui poursuivi par un fils d'ouvrier fréquentant une école située à Watermael-Boitsfort.

Caricaturée, c'est néanmoins l'une des observations d'une enquête sur la trajectoire scolaire et l'effet des établissements, menée par Abdelkrim Bouhout parmi les jeunes bruxellois issus de l'immigration.

La contribution, relayée par l'IRFAM (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations), vise à montrer l'influence des contextes d'implantation des écoles sur l'échec scolaire.

Bientôt la fin du décret Inscription ?

En février, la DH s'interrogeait sur l'utilité du décret Inscription dans le contexte actuel. Le quotidien relaie un appel de différentes associations actives dans le domaine de l'enseignement.

Pour elles, le tronc commun qui s'appliquera bientôt jusqu'à la troisième secondaire viendra instaurer un parcours sans discontinuité entre le primaire et le secondaire.

«*Venir réguler les inscriptions en plein milieu du parcours scolaire n'aurait aucune pertinence*», juge Véronique de Thiers, pour l'association de parents de l'enseignement officiel (Fapeo).

Une autre association, l'APED (association pour une école démocratique), plaide, elle, pour un décret qui régulerait les inscriptions dès la maternelle. Quand on voit l'influence de l'établissement scolaire sur la carrière d'un élève, c'est évidemment une question cruciale.

Google doit mieux déréférencer l'abus sexuel en ligne

Amnesty International Belgique a lancé une pétition en ligne pour enjoindre à Google de protéger les survivantes d'abus sexuels en ligne.

Le moteur de recherche d'Alphabet (sa maison mère) n'est pas à la hauteur pour apporter des réponses rapides, satisfaisantes et transparentes aux demandes de suppression de contenus à caractère sexuel par les survivantes d'abus sexuels en ligne.

Le système de signalement de Google est en effet inadéquat, ce qui entraîne de nouveaux traumatismes pour les femmes et les filles victimes d'abus en ligne. Amnesty International a notamment pu documenter cette situation inacceptable en Corée du Sud.

Le lien vers la pétition : cliquez ICI

Vers un renforcement de la législation antidiscrimination

Autre potentielle avancée législative dont on peut se réjouir : la secrétaire d'État à l'égalité des genres, l'égalité des chances et la diversité Sarah Schlitz (Écolo) a soumis un avant-projet de loi pour renforcer la loi antiracisme de 1981 et les lois antidiscrimination et genre de 2007, qui forment, à trois, le pack législatif belge antidiscrimination.

Par exemple, le juge devra systématiquement prendre en compte les discriminations comme facteur aggravant d'un crime ou délit. Le conseil des ministres a approuvé l'avantprojet début 2023. Reste un long parcours législatif avant son adoption définitive.

Rapport alarmant du Comité antitorture sur les prisons de Belgique

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe publiait en novembre le rapport relatif à sa visite effectuée dans les prisons belges.

Si la délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitements physiques infligés par le personnel aux personnes détenues, la violence entre détenus est exacerbée, principalement par la surpopulation carcérale et le manque de personnel dans les établissements.

Dans l'ensemble, la grande majorité des détenus n'avaient pratiquement aucune activité organisée hors de leur cellule et passaient jusqu'à 23 heures par jour entre ces quatre murs.

La fin de la détention des enfants…

Toujours dans le registre des nouveautés législatives à venir, une petite lueur d'espoir en matière migratoire. Le 9 mars, après de longues négociations (qui portaient au départ principalement sur un accueil digne des demandeurs d'asile), le gouvernement Vivaldi arrivait à un accord sur la migration.

La majorité des mesures annoncées inquiète fortement les associations de défense des droits humains.

Elles soulignent cependant une avancée : il est enfin prévu d'inscrire dans la loi qu'un enfant ne peut pas être détenu du fait de son statut migratoire…

Pas moins de 25 associations de défense des droits humains signent un communiqué de presse commun (voir notamment sur deibelgique.be), moins pour saluer cette promesse que pour rappeler l'impact terrible de la détention sur la santé des enfants.

… un engagement qui tarde à se concrétiser

Cette promesse, la coalition Vivaldi l'avait déjà faite en septembre 2020 dans son accord de gouvernement. Les promesses sont une chose, mais si elles ne sont pas suivies d'effet, elles n'ont aucune valeur. Les associations signataires annoncent leur volonté de surveiller, le respect de cette promesse d'inscrire dans la loi, noir sur blanc, l'interdiction de détenir un enfant du fait de son statut migratoire. Elles pointent également un bémol de taille : les maisons de retour, autres lieux de privation de liberté pour les familles migrantes, qui ne sont pas considérées comme des centres fermés, risquent bien de ne pas être visées par la future loi.



Les bésicles de Jiji

Que les *Special Forces* soient avec eux

L'appareil martial belge comprend un *Special Forces Group*, digne (si l'on peut dire) des *Green Berets* chers à John Wayne. La police fédérale a aussi ses *unités spéciales*, souvent appelées « *forces* ». Ce n'est donc pas sans trépidation qu'on lit dans le *Moniteur* du 8 novembre une circulaire du 28 octobre 2022, signée de P. De Sutter (Groen), ministre fédérale de la Fonction publique, qui évoque le « *recours aux* ***Special Federal Forces*** » en rapport avec un « *centre d'accueil collectif pour* ***demandeurs d'asile*** ». Fausse alerte, due à une dénomination d'une exquise absurdité : sur l'internet, une notice de SELOR explique qu'il ne s'agit que d'un **programme** qui permet à un membre du personnel d'une institution fédérale, de se mettre volontairement et temporairement au service d'une autre qui manque de main-d'œuvre. On en reste tout… **faible**.

Le carrosse de l'État naviguera comme il pourra

Le correspondant à Londres que toute la presse envie au *Soir* (8 novembre), sur les affres de Charles III qui doit modérer les fastes de son **sacre** : « *… malgré la réduction de la* ***voilure*** *d'un couronnement ramené aux* ***acquêts****…* ». L'écologique monarque exige que la cérémonie ait lieu sur un **navire** propulsé par le **vent** ? Et selon son **régime matrimonial**, le couple royal va régler la facture sur ses deniers communs ?

Nos estons fîrs…

Au sujet de la **COP**, cette gazette interviewe (14 novembre) Ph. Henry (Ecolo), ministre wallon du Climat, qui ne déçoit jamais : « *… La Wallonie peut donner des* ***signaux important****s… À la COP, il faut faire* ***fonctionner*** *ce qui a été* ***décidé****. Améliorer la* ***gouvernance****, même avec des petites* ***décisions*** *qui s'additionnent* ». Un exemple : la **gestion** du **Parlement wallon**

Chargé/e/s comme des baudets

Dans un arrêt rendu le 8 novembre 2022 contre la Roumanie (www.echr.coe.int), la Cour européenne des droits humains a constaté une discrimination en matière de droit à l'éducation, au sujet d'une femme qui n'avait pu s'inscrire à l'école militaire de médecine parce qu'elle est trop petite et trop légère. Selon le ministère de la Défense, il fallait répondre aux critères minimaux d'1 m. 55 et **47** kg. pour une femme, et 1 m. 65 et **55** kg. pour un homme. Or, le barda standard pèse **57** kg. Ce qu'on appelle l'infanterie **lourde**.

Ça tombe dru

- Dans *Le Soir* (3 octobre), F. Daerden (PS), ministre du Budget de la Communauté française : « *Aucune **école** ne sera laissée **au bord du chemin*** ». Accès seulement par **hélicoptère**.
- Itou (17 octobre), un titre alarmant : « *Les* [**médecins**] *généralistes veulent **plus** de confrères **diplômés*** ». Méfions-nous des **médicastres** (merci à Huguette Jones).
- Encore (3 novembre), « *Good **Move** : les **filtres de circulation** entrent en service* [dans le centre de Bruxelles] ». Par exemple, « *rue de la **Clé*** ».
- De plus (5-6 novembre), « *Faut-il **brûler** les conférences sur le **climat** ?* » Oh, s'il s'agit d'une **énergie renouvelable**…
- *Elle* (éd. France, 30 septembre) donne écho à une femme : « *Mon désir d'**enfant** est **viscéral*** ». Heureusement, elle a bien compris comment cela se passe.
- Le *Moniteur* (5 octobre) livre un *erratum* à un arrêté du gouvernement germanophone relatif à la prévention du **coronavirus** et paru le 31 août : on doit y lire qu'il a été adopté le 25 août **2022**, et non **2008**. Ce **léger** retard de publication pouvait surprendre.
- *Ibidem* (17 octobre), le résultat de la sélection comparative de « *Talent Acquisition Consultant **francophones** pour Talent Brussels* ». Pas **anglophones**, plutôt ?
- Aussi (25 octobre), un avis : « *Par **arrêté** du Collège réuni de la Commission communautaire commune, du 3 août 2O22,* **M. [X.]**, *attaché, **a démissionné** de ses fonctions* ». En voilà un fonctionnaire puissant ! Il fallait écrire que le Collège avait **accepté** la démission.
- Et même (31 octobre), modifié par la loi du 7 octobre 2022, l'article 39 de celle du 16 mars 1971 sur le travail dispose qu'en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère, le congé de maternité est transféré « *au **travailleur** qui est **le père** ou **la coparente*** ». Ils ont pensé à tout.
- Dans son arrêt n° 150/2022 du 17 novembre, la Cour constitutionnelle a confirmé que selon le Code bruxellois du logement, un bail d'**habitation** peut être rompu en vue d'une **occupation personnelle** par le propriétaire, même s'il est une personne morale. En l'espèce, une entreprise de **pompes funèbres** ; l'enseignement vaut donc aussi pour un **tombeau**.
- Pour sa part, *SOSoir* (12 novembre) recommande une ***hotte** rétractable* qui « *s'élève exactement à la hauteur souhaitée pour **travailler** dans un **silence impressionnant*** ». Elle enveloppe donc non seulement la **cuisinière**, mais le **cuisinier** aussi.
- L'ULB invite (16 novembre) à un spectacle de **Pierre Kroll** au cours duquel il « *brossera également le portrait de l'année 2023 à travers quelques dessins pas piqués des **vers réalisés en direct*** ». L'artiste est donc capable de produire aussi ces **invertébrés**.
- Entendu sur *La Première* (RTBF, 29 novembre, 8 h.) : « *En Wallonie, pour adopter un **animal** de compagnie, il faudra montrer **patte** blanche* ». Racistes ! Et si c'est un **serpent** ?